

Information préalable

N.B : Ce document est imposé uniquement dans le cadre du régime d'autorisation (pour l'ensemble des déchets), et dans le cadre du régime d'enregistrement pour les matières ou déchets autres que de la matière végétale brute, des effluents d'élevage, des matières stercoraires, du lactosérum et des déchets végétaux d'industries agroalimentaires (rubrique ICPE 2781-2).

Son édicition est toutefois **fortement recommandée** dans le cadre des autres régimes : déclaration, et enregistrement pour la méthanisation de matière végétale brute, des effluents d'élevage, des matières stercoraires, du lactosérum et des déchets végétaux d'industries agroalimentaires (rubrique 2781-1), en particulier en cas de réception de déjections animales.

Dans les cas obligatoires : document à renouveler chaque année et à conserver 3 ans minimum.

Cas général

- Nom et adresse du fournisseur du déchet :
- Nom et adresse du producteur du déchet :
- Nature du déchet :
- Code déchet :
- Apparence (odeur, couleur, apparence physique) :
- Composition : MS (%) : MO (%) : N (kg/t) : P (kg/t) : K (kg/t) :
- Conditions de transport :
- Précautions à prendre (mélanges, formation H₂S etc) :

Complément pour les élevages

FOURNIR IMPERATIVEMENT LE DERNIER BILAN SANITAIRE (à renouveler chaque année).

Complément pour les sous-produits animaux (yc élevages)

- Catégorie de sous-produits animaux :
- Matières hygiénisée : OUI NON

Complément pour les matières entrantes (hors effluents d'élevage, végétaux, matières stercoraires et déchets végétaux d'industries agroalimentaires) dont les lots successifs présentent des caractéristiques peu variables

- Description du procédé conduisant à leur production :
- Caractérisation au regard des substances mentionnées en annexe de notre cahier des charges (FOURNIR IMPERATIVEMENT UN BULLETIN D'ANALYSES).

Complément pour les boues d'épuration domestiques ou industrielles

- Description du procédé conduisant à leur production :
- Pour les boues urbaines, recensement des effluents non domestiques traités par le procédé décrit :
- Liste des contaminants susceptibles d'être présents en quantité significative au regard des installations raccordées au réseau de collecte dont les eaux sont traitées par la station d'épuration :
- Caractérisation au regard des substances mentionnées en annexe de notre cahier des charges (FOURNIR IMPERATIVEMENT UN BULLETIN D'ANALYSES).

Déclaration du fournisseur :

Je déclare remettre à **SAS LES VALLEES ENERGIE** des déchets et matières premières conformes au cahier des charges des admissions de son unité de méthanisation.

Fait à
Le
Signature
et cachet du fournisseur

Fait à
Le
Visa **SAS LES VALLEES
ENERGIE**